

COVID-19 – Mobilisation des banques

Mise à jour le 30/11/2020

Afin d'aider les entreprises dans ce contexte difficile, la gestion des crédits est assouplie :

- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d'urgences ;
- Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

« Plan tourisme »

Les entreprises du secteur touristique et des secteurs connexes, figurant sur les listes S1 et S1 bis (Annexes 1 et 2 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020, complété par décret n°2020-1328 du 2 novembre 2020), peuvent bénéficier d'un report des échéances de crédit allant jusqu'à 12 mois aux petites et moyennes entreprises dudit secteur.

Vous trouverez, [en cliquant ici](#), un exemple de courrier à adresser aux banques pour solliciter le report des échéances des 6 mois à venir, accompagné du [communiqué de la FBE](#).

En cas de difficulté à négocier un rééchelonnement ou à obtenir des financements (gels des lignes de crédits, difficultés à financer le besoin en fonds de roulement,...), il convient de vous orienter rapidement vers le service de la Médiation du Crédit.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la médiation du crédit est notamment compétente en cas de refus du prêt garanti par l'Etat (PGE), de refus du report des échéances bancaires d'un crédit moyen terme ou si l'entreprise juge excessif le coût de ce report.

Plus généralement, la médiation du crédit est ouverte à toute entreprise de toute taille et de tout secteur qui rencontre des difficultés de financement avec ses partenaires bancaires ou qui subit les conséquences d'une réduction de garanties de la part d'un assureur-crédit.

La médiation du crédit, opéré par la Banque de France, est un dispositif public, gratuit, confidentiel, de proximité (niveau opérationnel « département »), réactif (en 48 heures il est indiqué au dirigeant qui a saisi son dossier si celui-ci est qualifié) et efficace (dans deux cas sur trois une solution est trouvée).

La médiation du crédit a mis en place une procédure accélérée de saisine pour les demandes liées à la crise du Covid 19. Cette saisine doit être réalisée à l'aide du formulaire [disponible ici](#).

Après avoir été rempli, ce formulaire doit être adressé à l'adresse mail générique existant à l'échelon départemental : MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr (ou XX représente le numéro du département concerné).